



VILLE DE GASSIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*L'an deux mille vingt cinq*

*le : Quatre décembre à 18 heures 00*

*Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne-Marie WANIART, Maire,*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2025.*

*Membres présents : Agnès MARTIN, Séverine VILLETTE, Didier SILVE, Hervé BERNE, Sylvie BRUNET, Elisabeth DIGNAC, Anne-Marie MARCELLINO, Chantal SIMONI, Serge VOTA, Patrice REYNAUD, Mélanie CASCANT, Florian MARQUES, Solène PESCH.*

Nombre de Conseillers :	
en exercice	21
présents	14
votants	18

Membre(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

*Monsieur François MATTON à Madame Sylvie BRUNET,  
Madame Florence BEC à Madame Agnès MARTIN,  
Madame Caroline FUCHS à Madame Séverine VILLETTE,  
Monsieur Sébastien BRUNO à Monsieur Hervé BERNE.*

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Prefecture	
le :	08/12/2025
et de la publication sur le site internet	
le :	09/12/2025

Membre(s) absent(s) :

*Monsieur Karim JERIBI  
Monsieur Grégory HERMELIN  
Monsieur Anthony AMSTER*

Secrétaire de séance : Madame Séverine VILLETTE.

<b>N° 25/58</b>	<b>OBJET : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET PRINCIPAL – VIREMENTS DE CRÉDITS</b>
-----------------	--

Madame Anne-Marie WANIART, Maire, expose au conseil municipal que le Budget primitif a été adopté par délibération n° 25/15 en date du 27 mars 2025 et que la décision modificative n° 1 a été adoptée le 4 juin 2025 par délibération n° 25/37 ainsi que la décision modificative n° 2 a été adoptée le 25 septembre 2025 par délibération n° 25/48.

Elle précise que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables. Ces décisions prévoient et autorisent de nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

Le maire propose pour cette présente décision modificative au budget de l'exercice 2025, d'opérer les virements de crédits comme suit :

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 25/58 DU 4 DÉCEMBRE 2025 (SUITE)

### Investissement :

Il convient de faire des écritures patrimoniales au sein de l'inventaire communal. En effet, des frais d'études sur l'exercice 2024, payés sur l'article 2031 « frais d'études » doivent être intégrés aux travaux d'aménagement et sécurisation mobilités douces.

Pour pouvoir réaliser ces opérations il est nécessaire d'ouvrir des crédits au chapitre 041 en dépenses et en recettes pour un montant global de 13 776,00€.

Articles	Libelles	Dépenses	Recettes
Recettes - Chapitre 041 – opérations patrimoniales			
2031	Frais d'études		13 776,00
Dépenses – Chapitre 041 – opérations patrimoniales			
2315	Installation matériel	13 776,00	
<b>TOTAL</b>		<b>13 776,00</b>	<b>13 776,00</b>

Les travaux d'aménagement et sécurisation mobilités douces seront plus élevés que le montant prévu lors du vote du budget.

Par ailleurs, afin de pouvoir engager la mission maîtrise d'œuvre du pôle enfance, il convient de modifier le montant de l'opération.

D'autre part, au regard des créances restant à recouvrer, il convient également de procéder à une reprise partielle des provisions.

Les ajustements suivants doivent être apportés :

Articles	Libelles	Dépenses	Recettes
Dépenses – Chapitre 23 – Immobilisations en cours			
2312	Agenc. Aménagement terrains	- 100 000,00	
2313	Constructions	- 308 000,00	
2315	Install. Techn. Mat. Indus	- 170 000,00	
Dépenses – Opération 96 – Aménagement et sécurisation mobilités douces			
2315	Install. Tech. Mat. Indu.	+ 58 000,00	
Dépenses – opération 89 – Réhabilitation Eglise/Presbytère			
2313	Constructions	- 300 000,00	
Dépenses – Opération 91 – Construction pôle enfance			
2313	Constructions	+ 820 000,00	
Recettes - chapitre 78 - reprises sur dépréciations et aux provisions			
7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants		50 000,00
Dépenses – chapitre 011			
62268	Autres honoraires, conseils	40 000,00	

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS N° 25/58 DU 4 DÉCEMBRE 2025 (SUITE)**

6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	10 000,00	
<b>TOTAL</b>		<b>50 000,00</b>	<b>50 000,00</b>

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés** :

- **ADOPTE** la décision modificative n° 3.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
Anne-Marie WANIART

La secrétaire  
Séverine VILLETTE